Image not found or type unknown

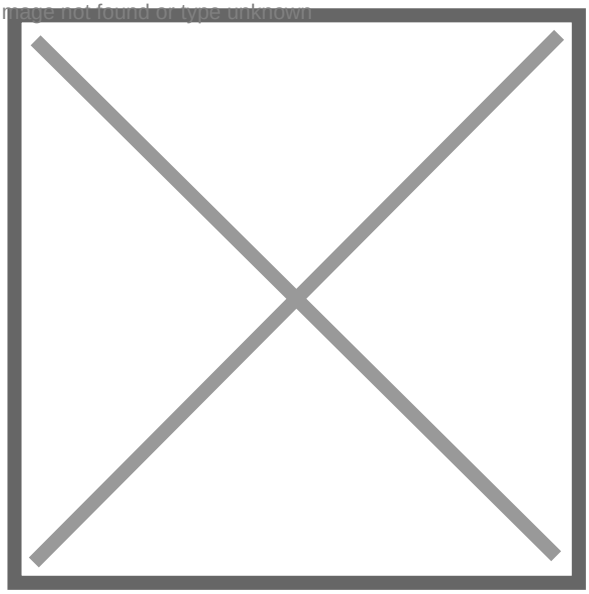

Locataires toujours présent dans le bien que j'achète

Par **Scorpia1311_old**, le **06/08/2007** à **18:28**

Bonjour,
j'ai signé un compromis de vente le 9 juin 2007 pour l'achat d'une maison pour y vivre (il ne s'agit pas d'un investissement locatif). Notre signature notaire est prévue pour le 10 septembre 2007.
Actuellement, la maison est occupée par des locataires dont le bail va jusqu'en novembre 2008.
Le vendeur m'informe qu'il n'a établit aucun courrier de préavis et que l'accord pour libérer les lieux n'est que verbal.
Mon compromis stipule que j'achète ce bien "libre de toute location ou occupation".
Les locataires posent à présent des difficultés au vendeur en expliquant qu'ils ne trouvent pas d'autre logement. (ils ne cherchent pas beaucoup apparemment).
quelles sont mes otpions si les locataires sont encore dans la maison le 10 septembre 2007 lors de la signature? la vente est elle annulée? puis je demandé une compensation?
Merci par avance.
Julie

Par **Jurigaby**, le **07/08/2007** à **01:07**

Bonjour.

Dans le cadre d'un contrat de vente, le vendeur s'oblige à une garantie dite "d'éviction".

Cela signifie qu'il doit vous garantir la joussiance paisible de votre bien.

Dans votre cas, vous êtes donc en droit d'agir contre le vendeur afin de vous faire verser une indémnité d'éviction.

Par **Scorpia1311_old**, le **07/08/2007** à **11:30**

Merci pour votre réponse rapide.
ces indemnités sont calculées en fonction de la **valeur du bien** ou des **frais que j'ai engagé** pour la vente (dignostic de PTZ, ...) **et que je vais engager** pour me reloger.
Bien cordialement
JULIE

Par **Jurigaby**, le **07/08/2007** à **14:11**

L'indemnité d'eviction est évalué sur la base de la valeur locative de la maison que vous avez acheté plus les différents frais auxquels vous vous êtes exposé (frais pour se reloger...).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés